

AVIS PUBLIC
DÉROGATIONS MINEURES AUX RÈGLEMENTS D'URBANISME

AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal de la Ville de Port-Cartier sera saisi, lors de la séance ordinaire du **10 mars 2025, à 19 h**, à la salle du conseil, située au 40, avenue Parent, à Port-Cartier (Québec), de la nature et de l'effet des dérogations mineures concernant les immeubles ci-dessous mentionnés :

Entrée B — Lot projeté 6 439 280 du Cadastre du Québec (zone 46F)

N° 2024-024 — Le but de cette demande est d'autoriser une profondeur de lot de 56,75 mètres au lieu de 75 mètres, tel que prescrit par le *Règlement de zonage 2009-151*.

Rue des Pionniers — Les lots projetés 6 665 887 et 6 665 889 du Cadastre du Québec (zone 111F)

N° 2025-001 — Le but de cette demande est d'autoriser une profondeur de lot de 55,35 mètres au lieu de 75 mètres, tel que prescrit par le *Règlement de zonage 2009-151*.

109, chemin du Parc — Lot 6 380 288 du Cadastre du Québec (zone 49F)

N° 2025-003 — Le but de cette demande est d'autoriser la construction d'un garage attenant de 72,25 m² au lieu de 50 m² et d'une superficie supérieure à 50 % de l'occupation au sol du bâtiment principal, tel que prescrit par l'article 7.2.3 du *Règlement de zonage 2009-151*.

Ces demandes ont été soumises au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Port-Cartier.

Dans le cas où le conseil déciderait d'accepter ces demandes de dérogations mineures, celles-ci, ainsi approuvées par le conseil municipal, seront réputées conformes à la réglementation d'urbanisme de la Ville de Port-Cartier.

Toute personne intéressée pourra être entendue par le conseil relativement à ces demandes de dérogations mineures lors de cette séance.

FAIT À PORT-CARTIER, ce 20^e jour du mois de février 2025.

La greffière,

M^e Ariane Camiré